

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le deux juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME GIQUEL Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

Etaient absents et avaient donné procuration

Mme HURLEY Fay à Mme RANO Evelyne
Mme LE MER Nathalie à Mme RIO Marie
M LOTHORÉ Jean-Paul à M KERVADEC Hervé

Etait absente excusée

Mme COLLET Roselyne

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des corrections à apporter au compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2016.

Plusieurs corrections ou rectificatifs sont demandés, dont pour l'essentiel les points suivants :

◆ **Mme DURIEZ** demande que soient apportés les correctifs suivants :

- Point **2016-05-01** : Pour la subvention au Comice Agricole du Canton de Pluvigner il faut préciser que la dotation par habitant est de 0,25 €.

- Point **2016-05-02** : Pour l'entreprise de Gros Oeuvre DSA de ST NOLFF complété par : l'entreprise peut avoir jusqu'à 19 salariés.

- Point **2016-05-03** : M DAUBERT demande ce qu'il adviendra si les services (multi accueil et accueil de loisirs) sont repris par la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique. M le Maire lui répond que dans ce cas de figure les contrats en cours seront transférés à la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

- Point **2016-05-05** : Pour le restaurant scolaire : Malgré une souplesse accordée pour l'inscription des repas, quelques familles manquent de rigueur d'où l'application de la pénalité pour repas non réservé.

- **Dans les informations diverses :**

La réglementation appliquée au Lotissement de Kergaud s'applique à présent à toutes les zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Pas de repas la dernière semaine des vacances scolaires pour l'Accueil de Loisirs.

Mme BARBICHON a remis deux notes qui ont été distribuées l'une sur la borne de recharge rapide et l'autre sur les compteurs LINKY.

La note Linky a été rédigée par la Fédération des Elus Verts et Ecologistes et non pas par les étudiants écologistes.

◆ **Mme SIMON** demande que lui soit confirmée la population de la commune au 1er janvier 2016.

M le Maire répond que la population totale au 1er janvier était de 3.531 habitants.

Il n'y a pas eu de subvention versée au Comité de Jumelage en 2014.

Elle craint qu'il n'y ait pas suffisamment de parking à la résidence St Martin et que les résidents stationnent sur le parking de la Poste.

N°	OBJET
2016-06-01	EXTENSION ECOLES PUBLIQUES : MARCHES DE TRAVAUX

Présentation : M Le Maire

Lors de sa séance du 26 mai, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution de treize lots.

Des négociations se poursuivaient avec les trois premiers candidats des lots :

Lot 6 – Menuiseries aluminium

Lot 11 – Sols souples

Lot 16 – Plomberie, Sanitaires Chauffage Gaz, il s'agissait de faire confirmer la qualité technique des matériaux utilisés.

Nous avons une marge de 26.000 € entre les deux premiers candidats.

L'offre de l'entreprise BROCELIANDE est conforme aux attentes du marché.

Il est proposé de retenir les offres suivantes qualifiées mieux disantes, pour les trois lots non attribués.

Lot	Entreprise	Montant HT
6 - Menuiseries aluminium	ALUMINIUM DE BRETAGNE - LANDEVANT	56 464,00
11 - Sols souples	LE DORTZ - BAUD	20 298,40
16 - Plomberie sanitaires – Chauffage gaz -	BROCELIANDE – SAINT ABRAHAM	83 319,81

M DAUBERT demande sur quel point technique portait la vérification pour le lot 16.

M le Maire lui répond que l'interrogation concernait la VMC double flux avec un différentiel de 23.000 € (matériel lituanien).

Les éléments techniques obtenus auprès du fournisseur sont confirmés et sont analogues aux prescriptions du Cahier des Charges.

L'estimatif des travaux était de 960.000 € HT.

Le résultat de l'appel d'offres travaux s'élève à 728.879 € HT.

- Subvention de l'Etat 211.000 € sur un montant plafonné à 460.000€ HT,

- Subvention du Département 20%.

L'équipement sera ainsi subventionné à hauteur de 40%.

Le coût total de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, divers) estimé à 1.082 000 € HT est porté à 847.266 € HT.

Notre capacité à réaliser le projet de la Salle des Fêtes sera étudiée lors de la prochaine commission des finances.

Le Trésorier municipal sera présent à cette réunion.

N°	OBJET
2016-06-02	LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : AIDE FINANCIERE COMMUNALE A LA DESTRUCTION DES NIDS

Présentation : M KERVADEC Hervé, conseiller municipal

Par délibération du 10 avril 2015, le conseil municipal avait décidé d'apporter une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Pour l'année 2015, cette aide financière était de 50% du coût de la destruction du nid de frelons suivant les conditions d'attribution de l'aide accordée par le Conseil Départemental du Morbihan

L'intervention de destruction des nids était ainsi plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention.

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
- nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC ;
- nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC ;
- au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale de 400 € TTC.

En septembre 2015 le Conseil Départemental, en application de la loi NOTRe, avait décidé de ne plus intervenir financièrement.

M le Maire indique qu'il est quasiment certain que prochainement la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique apportera son aide financière en remplacement du Département.

M DAUBERT demande si l'aide sera de 100 ou de 50 %. M le Maire répond qu'elle sera de 50% des montants plafonnés indiqués précédemment.

Mme DURIEZ signale que BRECH n'accorde pas d'aide, toutes les communes ne participent pas.

Pour M DAUBERT, la prise en charge par la collectivité devrait être intégrale puisque la présence de frelons asiatiques en France résulte de contrôles insuffisants des services de l'Etat.

Peu de demande en 2015, certains particuliers font eux-mêmes la destruction des nids.

Les nids seront détruits pour octobre et d'ici cette date la Communauté de Communes se sera positionnée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide la poursuite du versement d'une aide financière communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques,
- dit que l'aide accordée sera égale à 50% de la dépense engagée dans la limite des plafonds précités.

N°	OBJET
2016-06-03	MOTION « LANDEVANT, COMMUNE HORS-ZONE TAFTA ET CETA

Présentation : M Le Maire

La motion est présentée par les élus de Landévant Solidaire.

M le Maire considère que depuis le dernier conseil municipal chaque élu a pu s'informer et se forger une idée sur les projets d'accord de libre échange TAFTA et CETA.

Il propose un vote à bulletin secret, accepté par l'assemblée.

M DAUBERT Lionel souhaite émettre un avis avant le vote, pour lui l'abstention serait de l'irresponsabilité.

M LE CALVE précise que chacun doit voter librement.

M le Maire demande que l'on procède au vote à bulletin secret.

Texte Intégral de la motion :

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécificités aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Considérant que :

- les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;
- les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS) donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;
- la création de structures et de procédures de gouvernance ayant pour objectif d' « harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « Conseil de coopération réglementaire » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;
- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des régulations » est utilisé pour promouvoir une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient des pertes très importantes pour les territoires – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;
- les services publics nationaux et locaux ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des

pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;

- les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;
- l'impact sur l'agriculture de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
- l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

le Conseil Municipal,

Refuse

- toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs,
- la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME sans aucune protection et sauvegarde adéquates,
- l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.

Demande

- l'arrêt des négociations du traité transatlantique et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- le rejet de l'accord UE-Canada - CETA
- l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la commune de Landévant « Zone Hors TAFTA et hors CETA ».

Résultat du vote : 11 Pour, 5 Contre, 6 Blancs,
Le Conseil Municipal adopte la motion

Après ce vote, M KERVADEC Hervé souhaite apporter une précision : la décision du Conseil Municipal n'aura probablement pas une grande incidence, mais c'est déjà une prise de conscience et une information sur le sujet.

INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire demande que les réunions prévues soient annoncées :

- Réunion de la Commission des Finances le jeudi 30 juin à 19 heures,
- Conseil municipal le 20 ou 21 juillet,
- Réunion de la Commission Petite Enfance le 16 juin à 19 heures,
- Réunion conjointe de la Commission Petite Enfance et de la Commission Affaires Scolaires Jeunesse et Périscolaires le jeudi 23 juin à 19h30 et réunion bilan PEP à 14h.

Mme BONNEC Katia signale qu'il y a en ce moment et jusqu'au 14 juin une exposition sur la Guerre d'Indochine à la Médiathèque et à la Mairie.

Détour d'art débutera le 4 juillet : La chapelle de Locmaria sera ouverte le vendredi après-midi, le planning des permanences est à établir, les inscriptions sont ouvertes.

Pour le Comité de Jumelage, Mme SIMON Hélène signale que deux personnes ont voulu déposer des chèques d'adhésion à l'accueil de la Mairie, l'agent présent a refusé de les prendre. Elle indique qu'elle mettra donc à disposition du public, en Mairie, des enveloppes pour le courrier destiné au Comité de jumelage.

Mme SIMON Hélène souhaite que les élus soient informés lorsqu'il y a des stagiaires en Mairie.

M DAUBERT Lionel signale qu'il a des questions à poser concernant la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Il s'agit d'un sujet épineux portant sur l'assainissement. Il en parlera avec M LE CALVÉ Pascal qui lui propose une rencontre. M LE CALVÉ lui précise qu'il peut également adresser un courrier à M le Président de la Communauté de Communes.

M DANIEL Arthur signale qu'il attend toujours la réponse à un courrier adressé en recommandé à M le Président de la Communauté de Communes et portant sur un problème d'assainissement.

La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.